



# Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05  
Tél : 0153737440 – [prevoyance@eep-branche.org](mailto:prevoyance@eep-branche.org)

*Aux organismes assureurs*

Paris, le 28 juin 2022

Objet : prévoyance « enseignants » / contribution des établissements pour 2022

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les assureurs ont arrêté le compte de résultat de l'exercice 2021 du régime *EEP Prévoyance « enseignants »*.

Rappelons que le 21 avril 2022 a été signé l'avenant n°1 révisant les taux et la répartition des contributions prévues dans la convention relative au régime de prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat. Cet avenant prévoit que les taux de contribution, et leur répartition sont :

- à compter du 1er avril 2022 (deuxième trimestre civil) pour la contribution établissement.
- à compter du 1er juillet 2022 pour le prélèvement participant<sup>1</sup>.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2022 : ENSEIGNANTS		
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant
Incapacité		0,20%
Invalidité	0,67%	
Décès et IAD	0,38%	
CSG/CRDS		0,10%
<b>TOTAL</b>	<b>1,05%</b>	<b>0,30%</b>

Francis Castelain  
Sneec-Cftc  
Président de la CNSP

Thierry Courège  
Collège des établissements financeurs  
Vice-président de la CNSP

<sup>1</sup> Selon les conditions d'exécution des administrations publiques concernées.